

Unité bi-départementale de la Dordogne et de Lot-et-
Garonne
1722, avenue de Colmar
47916 Agen

Agen, le 27/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/05/2024

Contexte et constats

Publié sur 

NRJ AUTO VARES

468 zone de la CROIX DE LUGAT
47200 Saint-Pardoux-Du-Breuil

Références : OD/Ubd24-47/2025/025

Code AIOT : 0100018631

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/05/2024 dans l'établissement NRJ AUTO VARES implanté 468 zone de la CROIX DE LUGAT 47200 SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est réalisée pour vérifier le respect de la mise en demeure de 2023.
Elle s'effectue dans le cadre d'un autre contrôle multi-services.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NRJ AUTO VARES
- 468 zone de la CROIX DE LUGAT 47200 SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL
- Code AIOT : 0100018631

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est un garage de réparations et ventes de véhicules d'occasion.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le récipient type GRV permettant de stocker les huiles noires doit être mis sur rétention.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	régularisation de situation administrative	Arrêté Préfectoral du 05/06/2023, article 1	Levée de mise en demeure
2	Mesures conservatoires	Arrêté Préfectoral du 05/06/2023, article 2	Levée de mise en demeure
3	délais	Arrêté Préfectoral du 05/06/2023, article 3	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a régularisé son site.

Un contrôle complémentaire a été effectué le 21/01/2025 permettant de consolider l'ensemble des éléments vus lors de l'inspection de 2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : régularisation de situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/2023, article 1
Thème(s) : Situation administrative, dossier E ou cessation
Prescription contrôlée : La SARL NRJ Auto Varès, dont l'adresse administrative déclarée se situe au 468 Zone de Lugat à St Pardoux du Breuil (47200) et exploitant au même endroit, une installation de stockage de véhicules hors d'usage et gestion de déchets, est mis en demeure de régulariser la situation administrative de son établissement soit : - en déposant un dossier de demande d'enregistrement conformément à l'article R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement et une demande d'agrément conformément à l'article R. 515-37 et suivants du code de l'environnement, en préfecture. - En cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du code de l'environnement.

<p>Constats :</p> <p>L'exploitant a évacué la totalité des déchets de VHU conduisant le site à être en dessous du seuil ICPE de 100m² de VHU. Les pneus ont été évacués dans une filière adaptée (Soregom). Les véhicules restants sur le site n'ont pas le statut de VHU, ils sont en attente de réparation ; certains permettent le prélèvements de pièces pour les autres. Plus aucune vente de pièces nues n'est réalisée.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Levée de mise en demeure</p>

N° 2 : Mesures conservatoires

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/2023, article 2</p>
<p>Thème(s) : Situation administrative, régularisation du site</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>A titre de mesures conservatoires les véhicules hors d'usage ne seront plus acceptés sur le site et la vente de pièces d'occasion interdite avec effet immédiat ; Les Véhicules Hors d'Usage seront évacués dans un délai de un mois pour respecter une surface inférieure à 100 m² en intégrant le stockage de pièces d'occasion.</p>
<p>Constats :</p> <p>Pas de nouveau VHU, surface de véhicules pour pièces inférieure à 100 m².</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Levée de mise en demeure</p>

N° 3 : délais

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/2023, article 3</p>
<p>Thème(s) : Situation administrative, respect des délais</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants : Dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure prévue à l'article 1 ;</p> <p>Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement ;</p> <p>Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé dans un délai de 3mois. L'exploitant fournit dans un délai d'un mois les éléments justifiant du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude, etc.). L'exploitant dispose de 9 mois pour obtenir la régularisation administrative de ses installations.</p> <p>Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.</p>

Constats :

Les délais ont été respectés, bien que l'exploitant a rencontré des difficultés pour la mise en oeuvre de la REP pneus.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure